

AGRI-STABILITÉ

2016

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Agri-stabilité est un programme fédéral-provincial dont l'objectif est de stabiliser le revenu en cas d'une baisse de la marge de production.

Sous certaines conditions, le programme Agri-Québec Plus offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui participent au programme Agri-stabilité.

Les entreprises qui en sont à leur première année de participation ou qui désirent se réinscrire doivent communiquer avec leur centre de services avant le 30 avril de l'année de participation.

L'année de participation 2016 concerne le ou les exercice(s) financier(s) de l'entreprise se terminant en 2016.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- Déclarer des revenus ou des pertes agricoles liés à l'année de participation à l'Agence du revenu du Canada.
- Exercer des activités agricoles au Canada pendant au moins six mois consécutifs.
- Compléter un cycle de production.
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS), ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Être enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur
- Respecter toutes les exigences du programme relatives aux dates limites.

PRODUITS ADMISSIBLES

Tous les produits agricoles sont admissibles **sauf** :

- les produits forestiers;
- les produits de l'aquaculture;
- les chevaux de course;
- la mousse de tourbe;
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel.

De plus, la revente de produits qui ne sont pas issus de l'entreprise et les revenus réalisés à l'extérieur du Canada sont inadmissibles.

CONTRIBUTION EXIGIBLE

Les participants doivent verser une contribution qui correspond à un montant de 3,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de leur marge de référence contributive. La marge de référence contributive pour l'année de participation 2016 est établie en fonction de la période 2010 à 2014.

La contribution exigible (minimum de 45 \$) ainsi que les frais d'administration de 55 \$ devront être acquittés annuellement, selon les dates indiquées au tableau présenté à la fin du document.

Le participant qui ne désire pas participer au programme, doit en aviser La Financière agricole au plus tard le **30 avril** de l'année de participation. Après cette date, il sera considéré comme participant au programme et devra acquitter sa contribution et les frais d'administration pour cette année.

TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

Le participant doit transmettre ses données financières selon les dates indiquées au tableau présenté à la fin du document.

PAIEMENT AU PROGRAMME

À la réception des données financières du participant, La Financière agricole procède au calcul des bénéficiaires du programme en comparant la marge de référence et la marge de production pour l'année de participation visée.

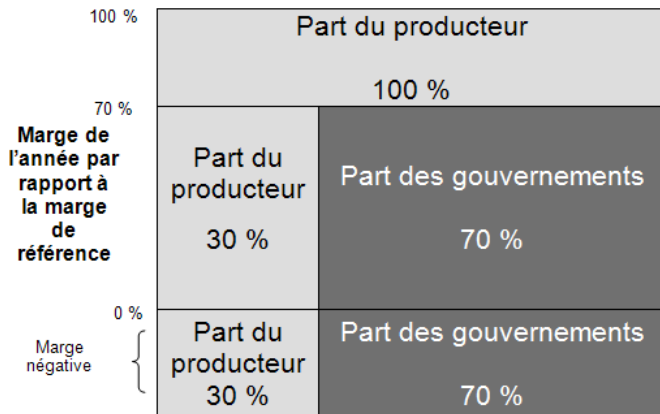
La marge de production correspond sommairement à la différence entre les revenus agricoles et les frais variables de l'entreprise.

La marge de référence correspond quant à elle à la moyenne des marges de production des cinq dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse. Toutefois, la marge de référence ne peut être supérieure à la moyenne des dépenses admissibles de ces mêmes années.

Lorsque la marge de production baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 70 % par un paiement du programme.

La contribution gouvernementale provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

Partage de la couverture



Lorsque la marge de référence est négative, le programme intervient seulement si les marges de deux des trois années de référence retenues sont positives. L'intervention en cas de marge négative pourrait être réduite si le participant a choisi de ne pas participer à un niveau de protection minimal au Programme d'assurance récolte.

Si l'entreprise est en croissance, en décroissance ou qu'elle connaît un changement d'ordre structurel, La Financière agricole pourrait apporter un ajustement à la marge de référence, pour refléter la capacité de production de l'année de participation.

À certaines conditions, le participant peut demander un paiement provisoire afin de recevoir plus rapidement une partie du paiement du programme.

DATES LIMITES

Modalités	Année de participation 2015	Année de participation 2016
Adhésion d'une nouvelle entreprise agricole	30 avril 2015	30 avril 2016
Paiement de la contribution	30 avril 2015	30 avril 2016
Paiement de la contribution avec contribution supplémentaire de 20 %	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Transmission des données financières	30 septembre 2016	30 septembre 2017
Transmission des données financières avec réduction du paiement de 500 \$/mois ou partie de mois de retard	31 décembre 2016	31 décembre 2017

AUTRES INFORMATIONS

- Un réseau de comptables a été accrédité par La Financière agricole afin de recueillir les données financières des participants.
- Les indemnités reçues et les contributions versées dans le cadre du Programme d'assurance récolte sont incluses dans le calcul des marges de production du participant, ce qui contribue à augmenter le niveau de soutien du programme Agri-stabilité. Pour bénéficier d'une pleine couverture, l'entreprise doit participer au Programme d'assurance récolte pour toutes ses productions assurables.
- Les participants qui veulent apporter des ajustements aux données financières transmises peuvent le faire dans les 18 mois suivant l'émission du premier avis de calcul des bénéfices pour l'année de participation concernée.
- Estimation des bénéfices (Calculateur) : cet outil permet d'avoir accès à des résultats et validations similaires à ceux utilisés par La Financière agricole pour l'analyse des dossiers. Son utilisation peut diminuer le délai de traitement des demandes en améliorant la conformité et la précision des données financières transmises.
- Les entreprises qui participent également au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) recevront le montant le plus élevé des contributions gouvernementales de l'ASRA ou du paiement calculé au programme Agri-stabilité.

Ce résumé, valable pour l'année 2016, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme ou à l'Accord fédéral-provincial-territorial « Cultivons l'avenir 2 ».

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca